



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 23 MAI 2019 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 33  
absents représentés : 15  
absents : 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 15 mai 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MOREMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE a donné pouvoir à Mme Nathalie VALENTIN, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE.

Absents : Mesdames Christine GAYON, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Nathalie DECOUX, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LAUSSU.

**OBJET : VOIRIE - PPI 2015-2020 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE GASTON NOUGARO À AZUR - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION**

Par délibération du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement et la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune d'Azur pour l'opération de réaménagement de la rue Gaston Nougaro.

Pour mémoire, le projet prévoyait la création d'un trottoir pour les personnes à mobilité réduite le long de la rue Gaston Nougaro, depuis la RD 378 jusqu'au cheminement déjà existant au droit du lotissement Calmettes, la desserte des espaces de jeux et loisirs, l'aménagement d'un plateau ralentisseur, l'aménagement de stationnements et la réfection de chaussée de la rue. Le montant global estimatif s'élevait à 162 804,25 € TTC, dont 128 763,98 € HT de dépenses éligibles au titre du PPI voirie et correspondant aux études et travaux d'aménagement de compétence communautaire.

Des modifications et des prestations complémentaires apparaissent nécessaires en phase travaux pour s'adapter aux circonstances de terrain :

- continuité du cheminement piéton en béton balayé,
- cheminement piéton adapté au site pour avoir un tracé sinueux et cohérent par rapport aux clôtures, arbres existants,
- adaptation des parkings à l'état des lieux,
- augmentation de la surface de grave bitume sur le passage surélevé pour améliorer la portance,
- augmentation de l'apport en terre végétale liée à la mauvaise qualité des déblais du site.

Le coût total des travaux évolue ainsi de 162 804,25 € TTC à 192 604,18 € TTC. Les travaux de compétence MACS ont évolués, en passant de 128 763,98 € HT à 154 518,48 € HT, et les travaux hors compétence de 8 287,48 € TTC à 7 182,00 € TTC.

Le nouveau montant global de cette opération de travaux s'élève à 192 604,18 € TTC et la définition des participations financières de MACS et de la commune d'Azur doit en conséquence être modifiée comme suit :

Total des dépenses éligibles HT	154 518,48 €
TVA	30 903,70 €
Total des dépenses TTC	185 422,18 €
Fonds de concours communal HT	51 506,16 €
Financement MACS y compris la TVA	133 916,02 €
Total financement	185 422,18 €

La participation financière de la commune augmente de 18 %. Conformément à l'article 3 de la convention signée le 1<sup>er</sup> mars 2018 entre MACS et la commune, ce taux étant supérieur à 10 %, la convention précitée doit être modifiée par voie d'avenant en raison de la nature des travaux rendus nécessaires par la réalisation de l'ouvrage et modifiant les participations financières respectives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.3 relatif à la compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 portant adoption du règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours solidaires ;*

*VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 29 novembre 2016, 14 décembre 2017, 28 juin 2018, 28 septembre 2018 et 6 décembre 2018 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant les travaux de réaménagement la rue Gaston Nougaro à Azur et la convention relative au versement du fonds de concours communal ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Azur en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 approuvant les travaux de réaménagement de la rue Gaston Nougaro et autorisant la signature de la convention fixant la participation financière de la commune à 42 492,11 € HT, avec une limite de variation à 10 % supplémentaires ;

VU la convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de réaménagement de la rue Gaston Nougaro à AZUR signée le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre du chantier, d'adapter les travaux initialement programmés ;

CONSIDÉRANT que les adaptations nécessaires révélées en cours de chantier entraînent une augmentation de la participation financière de la commune supérieure à 10 % du montant prévisionnel stipulé dans la convention précitée du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en application de l'article 3 de la convention précitée, de constater par voie d'avenant l'évolution de la participation financière de la commune ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement du fonds de concours communal signée le 1<sup>er</sup> mars 2018 entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la commune d'Azur pour les travaux de réaménagement de la rue Gaston Nougaro,
- de prendre acte que la participation de la commune d'Azur, au titre du le fonds de concours communal, est portée à un montant prévisionnel de 51 506,16 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 1, tel qu'annexé à la présente, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mai 2019

Le président,  
Pierre Froustey



**TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE GASTON NOUGARO À AZUR**  
**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du ....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

**d'une part,**

**ET**

La commune d'Azur, représentée par son Maire, Monsieur Michel LAUSSU, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée « la commune »,

**d'autre part,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.3 relatif à la compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 portant adoption du règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours solidaires ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 29 novembre 2016, 14 décembre 2017, 28 juin 2018, 28 septembre 2018 et 6 décembre 2018 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant les travaux de réaménagement la rue Gaston Nougaro à Azur et la convention relative au versement du fonds de concours communal ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Azur en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 approuvant les travaux de réaménagement de la rue Gaston Nougaro et autorisant la signature de la convention fixant la participation financière de la commune à 42 492,11 € HT, dans la limite d'une augmentation de 10 % ;

VU la convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de réaménagement de la rue Gaston Nougaro à AZUR signée le 1er mars 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre du chantier, d'adapter les travaux initialement programmés ;

CONSIDÉRANT que les adaptations nécessaires révélées en cours de chantier entraînent une augmentation de la participation financière de la commune supérieure à 10 % du montant prévisionnel stipulé dans la convention précitée du 1er mars 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en application de l'article 3 de la convention précitée, de constater par voie d'avenant l'évolution de la participation financière de la commune ;

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **Préambule**

Par délibération du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement et la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune d'Azur pour l'opération de réaménagement de la rue Gaston Nougaro.

Pour mémoire, le projet prévoyait la création d'un trottoir pour les personnes à mobilité réduite le long de la rue Gaston Nougaro, depuis la RD 378 jusqu'au cheminement déjà existant au droit du lotissement Calmettes, la desserte des espaces de jeux et loisirs, l'aménagement d'un plateau ralentisseur, l'aménagement de stationnements et la réfection de chaussée de la rue. Le montant global estimatif s'élevait à 162 804,25 € TTC, dont 128 763,98 € HT de dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondant aux études et travaux d'aménagement de compétence communautaire.

Des modifications et des prestations complémentaires apparaissent nécessaires en phase travaux pour s'adapter aux circonstances de terrain :

- continuité du cheminement piéton en béton balayé,
- cheminement piéton adapté au site pour avoir un tracé sinueux et cohérent par rapport aux clôtures, arbres existants,
- adaptation des parkings à l'état des lieux,
- augmentation de la surface de grave bitume sur le passage surélevé pour améliorer la portance,
- augmentation de l'apport en terre végétale liée à la mauvaise qualité des déblais du site.

Le coût total des travaux évolue ainsi de 162 804,25 € TTC à 192 604,18 € TTC. Les travaux de compétence MACS ont évolués, en passant de 128 763,98 € HT à 154 518,48 € HT, et les travaux hors compétence de 8 287,48 € TTC à 7 182,00 € TTC.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant global de l'opération d'aménagement et les participations financières respectives de la Communauté de communes et de la commune définies dans le cadre de la convention initiale.

#### **ARTICLE 2 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS MODIFIÉS**

Le nouveau montant global de cette opération de travaux s'élève à 192 604,18 € TTC et la définition des participations financières de MACS et de la commune d'Azur est modifiée comme suit :

Total des dépenses éligibles HT	154 518,48 €
TVA	30 903,70 €
Total des dépenses TTC	185 422,18 €
Fonds de concours communal HT	51 506,16 €
Financement MACS y compris la TVA	133 916,02 €
Total financement	185 422,18 €

La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

#### **ARTICLE 3 - STIPULATIONS FINALES**

COMMUNE D'AZUR							
Rèaménagement de la Rue Gaston Nougara							
DETAIL ESTIMATIF LOT 1 - TERRASSEMENTS - VOIRIE							
MAJ. N°	DESIGNATION DES TRAVAUX DE VMD	UNITÉ	P.Q.	EUROS		Comptance	
MAJ. C.C.T.P.					HT	MACS	Commune
TERRASSEMENTS							
N° des	Description	U	P.Q.	Quantité	Montant		
10241	Location de mini-pelle 10T		45,00	0,50	122,50		
10242	Location de pelle 30T		465,00	1,00	465,00		
201	Piquetage et implantation	m2	1,50	2 974,00	4 461,00		
202	Plan de recotement	ft	450,00	1,00	450,00		
203a5	Signalisation et sécurité pour un chantier de travaux de 100 001 à 150 000€ HT	ft	1 260,00	1,00	1 260,00		
204	Décapage et préparation du terrain	m2	1 280,00	2,00	2 560,00		
205a	Abattage et dessouchage d'arbre < à 0,50 m de diamètre	u	105,00	4,00	420,00		420,00
208	Mise à niveau des accotements	ml	3,30	850,00	2 805,00		
209b	Terrassement de la chaussée sur une épaisseur de 0 à 15 m	m2	6,50	110,00	715,00		
209c	Terrassement des trottoirs existants sur une épaisseur de 20 cm	m2	6,90	790,00	5 451,00		
209d	Terrassement des trottoirs à créer sur une épaisseur de 20 cm	m2	6,60	550,00	3 630,00		
215	Terre végétale	m3	41,00	3,00	123,00		
218	Sciage de chaussée	m2	4,70	348,00	1 635,60		
301	Nappe de géotextile	m2	0,75	1 543,00	1 157,25		
302b	Grave 0/10 pour couche de fondation - Tonnage > 100 tonnes	t	25,82	380,00	9 824,00		
303a	Grave 0/11,5 pour couche de base sous chaussée	t	23,90	163,00	3 895,70		
303b	Grave 0/20 pour reprofilage sous trottoir	t	18,90	8,00	231,20		
304b	Rabotage de chaussée en pleine largeur	m2	3,00	2 080,00	6 240,00		
306	Imprégnation sur fondation de chaussée	m2	1,60	2 572,00	4 115,20		
313a	Reprofilage en Grave Bitume	t	81,00	5,00	405,00		
315b	Fourniture, fabrication, transport, mis en oeuvre d'ennobés 0/10 > 200 tonnes et < 500 tonnes	t	74,00	315,00	23 310,00		
316	Plus value au prix 316 pour mise en oeuvre manuelle	t	50,00	43,50	2 175,00		
407a1	Grille avaloir profil T de classe 250	u	3,00	415,00	1 245,00		1 245,00
408	Mise à niveau de regard de voirie Ø 800	u	9,00	190,00	1 710,00		1 710,00
421a	Tranchée drainante avec drain 110 à 0,80 de profondeur	ml	34,00	192,00	6 528,00		
424a	Tête de pont préfabriquée dimensions hauteur / largeur 0,80/1,40 m	u	265,00	1,00	265,00		
501b1	Tranchée technique larg. 0,90 m en terrain vierge	ml	15,10	62,00	936,20		
502c	Fourreaux TPC 90	ml	5,90	62,00	365,80		
601	Dépose de bordures	ml	8,10	74,00	599,40		
604b	Fourniture et pose de bordures T2	ml	27,00	152,00	4 104,00		
604c	Pose de bordures CCI	ml	41,00	14,00	574,00		
617	Béton balayé gns épaisseur 15 cm	m2	40,00	714,00	28 960,00		
628	Fourniture et pose de dalles podotactiles	ml	119,00	12,00	1 428,00		
632a	bordure bois 10*20 de 0 à 500m	ml	45,00	58,00	2 610,00		2 610,00
307	Imprégnation sur fondation de trottoir	m2	4,10	96,00	393,60		
314a	BB 0/6 - Mise en oeuvre à la main	l	118,00	12,00	1 668,00		
Avenant n°1 - BDC CM180103							
201	Piquetage et implantation	m2	1,50	821,00	1 231,50		
208	Mise à niveau des accotements	ml	3,30	151,00	498,30		
209b	Terrassement de la chaussée sur une épaisseur de 0 à 35 m	m2	6,50	95,00	617,50		
215	Terre végétale	m3	41,00	66,00	2 706,00		
306	Imprégnation sur fondation de chaussée	m2	1,60	108,00	172,80		
313a	Reprofilage en Grave Bitume	t	81,00	40,00	3 240,00		
315b	Fourniture, fabrication, transport, mis en oeuvre d'ennobés 0/10 > 200 tonnes et < 500 tonnes	t	74,00	87,00	6 438,00		
617a1	Béton balayé gns épaisseur 15 cm	m2	40,00	141,00	5 640,00		
BDC Complémentaire - CM180055							
203a5	Signalisation et sécurité pour un chantier de travaux de 0 à 20 000€ HT	ft	550,00	1,00	550,00		
208	Mise à niveau des accotements	ml	2,10	8,00	26,40		
219.a	Ouverture ou curage de fossé avec évacuation	ML	4,95	8,00	39,20		
401c	Fourniture et pose de PVC CR8 Ø 400 avec réalisation des tranchées	ML	54,00	5,00	420,00		
425b	Tête de sécurité sur Ø 300	u	281,00	1,00	281,00		
213	Remblais d'apport en sable de dune	m3	29,00	7,00	203,00		
215	Terre végétale	m3	41,00	3,00	123,00		
415	Branchement par piquage	u	265,00	1,00	265,00		
<b>TOTAL H.T</b>					149 270,15	143 385,15 €	5 985,00 €
<b>TVA 20%</b>					29 854,02	36 957,03 €	1 197,02 €
<b>TOTAL TTC</b>					<b>179 124,18</b>	<b>171 942,18 €</b>	<b>7 182,00 €</b>

matrice d'axes	1 476,00	1 476,00
matrice des travaux	2 276,00	2 276,00
OTV	1 476,00	1 476,00
TV	1 476,00	1 476,00
OTV	1 476,00	1 476,00
TVA 20% et autres CDT	11 216,18	11 216,18

<b>TOTAL Operation</b>	<b>160 503,48</b>	<b>154 518,48</b>	<b>5 985,00</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>32 100,70</b>	<b>30 903,70</b>	<b>1 197,00</b>
<b>MONTANT TTC</b>	<b>192 604,18</b>	<b>185 422,18</b>	<b>7 182,00</b>

Fonds de concours communal 33%:	
HC TTC	7 182,00
Fonds de concours communal HT	51 595,16
<b>TOTAL</b>	<b>58 777,16</b>

Participation MACS	
Financement MACS	103 012,32
TVA	30 903,70
<b>TOTAL</b>	<b>133 916,02</b>

**PRELU PAR DELIBERATION ET CONVENTION**

Taux de contribution au 33%:	
HC TTC	3 387,18
Fonds de concours communal HT	48 498,71
<b>TOTAL</b>	<b>51 885,89</b>

Participation MACS	
Financement MACS	88 272,37
TVA	25 792,32
<b>TOTAL</b>	<b>114 064,69</b>

<b>ECART</b>	
HC TTC	15 299,01
Fonds de concours communal HT	183,16

Participation MACS	
Financement MACS	183,16